

# Règlement intérieur du GEM Altigloss Challenge 2012

## Préambule

Le GEM Altigloss Challenge est un séjour organisé par l'association Altigloss. Ce séjour se déroulera à Val d'Isère du 24 au 31 mars 2012. La semaine comporte une compétition composée de 4 épreuves de ski ou snowboard. Aussi, autour de cette compétition s'articulent des activités et des soirées spécialement destinées aux participants du GEM Altigloss Challenge.

## Article n°1 : conditions générales

Il est formellement interdit de loger ou de convier toute personne extérieure à l'événement Altigloss, qu'il s'agisse d'hébergement, d'accès aux soirées ou toutes autres activités proposées par Altigloss. Le port du bracelet fourni spécialement pour l'événement est obligatoire tout au long de la semaine. Ce bracelet est à caractère personnel, incessible et intransmissible. Chaque participant peut se voir demander à tout instant la présentation de son bracelet dans le cadre des activités proposées par l'équipe Altigloss. D'autre part, chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable et respectueux envers l'équipe Altigloss, l'équipement de la station, le personnel de la station, les locaux communs et appartements et toute autre personne et/ou biens matériels liés à l'événement Altigloss. Si l'une de ces règles était transgressée, l'équipe Altigloss se réserve le droit d'exclure et refuser sans délai l'accès aux activités proposées, au logement du participant, aux pistes de skis via le forfait fourni pour l'événement ainsi qu'aux soirées réservées aux participants du GEM Altigloss Challenge.

## Article n°2 : Accidents et assurance

La responsabilité civile de chacun est en cause s'il arrive un accident. Cependant toute dégradation intervenant dans le cadre de la semaine dans la station Val d'Isère (hall de la résidence, appartements, équipements de la station...) sera à la charge du ou des fautif(s). Aucun frais dû à ces éventuelles dégradations ne sera réglé par Altigloss. Les appartements sont assurés pour un nombre de personnes réglementaire (2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 personnes selon l'appartement attribué). L'assurance ne prend pas en compte le cas où le nombre de personnes présentes dans l'appartement serait supérieur à celui pour lequel il est assuré. L'assurance ne prend pas en compte non plus les personnes ne participant pas à Altigloss. Tout accident dans un appartement où résiderait un nombre de personnes supérieur au nombre pour lequel l'appartement est assuré serait à la charge des occupants. D'autre part, toute blessure qui surviendrait sur les pistes, durant une activité organisée par Altigloss, ou plus largement pendant le GEM Altigloss Challenge n'entraînera aucun remboursement des frais d'inscription par Altigloss. Le participant reste en revanche couvert par l'assurance d'Altigloss pour les dommages corporels subis.

## Article n°2 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie non encaissé de 230 € par personne sera demandé lors de l'inscription à l'ordre d'Altigloss en 2 chèques. Cette somme se décompose ainsi : 200€ pour l'appartement et 30€ pour les parties communes. En fin de séjour un état des lieux sera effectué par le personnel de la résidence accompagné par au moins un membre d'Altigloss. Si cet état des lieux fait preuve de dégradations dans les appartements, Altigloss retiendra sur le chèque de dépôt de garantie de 200€ des personnes ayant loué cet appartement pour la semaine, le montant permettant de couvrir les frais de remise en état. Si cet état des lieux fait preuve de dégradations dans les parties communes de la résidence, directement affectées aux participants du Challenge Altigloss, Altigloss retiendra les frais permettant de couvrir les frais de remise en état sur le chèque de dépôt de garantie de 30€ de tous les participants ayant loué un appartement dans la résidence en question pendant la semaine Altigloss. Si cet état des lieux ne fait preuve d'aucune dégradation, les deux chèques seront détruits par Altigloss. Les deux chèques de dépôts de garantie couvrent les éventuelles dégradations dans les bus, dans les parties communes des résidences ou dans l'appartement. L'état des lieux de sortie jugera de l'état convenable de l'appartement (n'exigeant pas l'intervention d'une société de nettoyage ni la réparation ou le rachat de matériel). De plus, votre comportement dans les parties communes des bâtiments ne devra pas engendrer de vandalisme et/ou dégradations de ce type. Dans le cas contraire, le montant retenu sur le dépôt de garantie sera calculé en fonction des dégâts évalués par la résidence lors de l'état des lieux de sortie. Le ou les chèques correspondants seront alors encaissés puis le solde sera restitué par Altigloss au participant. Nous rappelons à chaque participant que la charte signée concernant les événements associatifs s'applique pour la totalité du séjour Altigloss.

## Article n°3 : Pertes, vols et détériorations

L'association Altigloss prend en charge le transfert des affaires personnelles des participants de Grenoble jusqu'à leur résidence à Val d'Isère si le participant opte pour le transport par Altigloss. En revanche, l'association ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols, pertes ou détériorations pendant ce transfert. En aucun cas l'assurance d'Altigloss ne pourra fournir un dédommagement, les participants sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. De même, Altigloss n'endosse pas la responsabilité des incidents (pertes, vols...) qui pourraient intervenir dans la station, sur le village Altigloss, et plus particulièrement dans les résidences, que ce soit dans les chambres, dans les locaux à skis ou dans les parties communes.

## Article n°4 : Droit à l'image

Altigloss se réserve le droit d'utiliser les images (photos ou films) qui seront prises durant la manifestation et ce, quelles que soient les personnes qui y figurent.

## Article n°5 : Cause d'annulation des épreuves, des animations, ou de l'événement

Altigloss n'est pas responsable d'un éventuel faible enneigement, d'un mauvais temps ou de problèmes logistiques ou techniques dans la station de Val d'Isère (panne des remontées mécaniques, grèves...). L'association reste l'unique décideur du déroulement effectif des épreuves ou animations et peut se réserver le droit d'annuler si nécessaire. Altigloss se réserve aussi le droit d'annuler la totalité de l'événement en prévenant les participants inscrits avant le 31 Janvier 2011, soit deux mois avant l'événement. Dans ce cas-là, l'association s'engage à rembourser l'ensemble des participants à hauteur de 85%. Si l'événement est annulé après le 31 Janvier 2011, l'association Altigloss appliquera une retenue d'un montant de 160€.

## Article n°6 : Modalités d'annulation du participant

En cas d'annulation de la part du participant, Altigloss s'engage au remboursement intégral de son inscription au GEM Altigloss Challenge jusqu'au 31 Décembre 2011. Passée cette date, l'association Altigloss se réserve le droit de garder une partie du montant déjà réglé selon les modalités suivantes :

- du 1er janvier 2012 au 4 février 2012, la somme retenue par Altigloss sera de 160 euros.\*
- du 5 février 2012 au 4 mars 2012, la somme retenue par Altigloss sera de 300 euros.\*
- à partir du 5 mars 2012, l'association se réserve le droit de garder l'intégralité de la somme payée par le participant lors de son inscription.

Clauses exceptionnelles :

Dans le cas où le participant serait dans l'impossibilité physique de participer au GEM Altigloss Challenge, dans le cas d'un décès dans la famille proche ou du décès du participant ; Altigloss se réserve le droit de garder une partie du montant déjà réglé selon les modalités suivantes :

- du 1er janvier 2012 au 4 février 2012, la somme retenue par Altigloss sera de 40 euros.\*
- du 5 février 2012 au 4 mars 2012, la somme retenue par Altigloss sera de 80 euros.\*
- à partir du 5 mars 2012, la somme retenue par Altigloss sera de 200 euros\*.

Ces situations exceptionnelles appellent à la présentation des justificatifs nécessaires (certificat médical, certificat de décès)

L'inscription n'inclue pas d'assurance annulation.

\*Ces sommes couvrent les frais engagés par Altigloss à ces dates précises.

## Article n°7 : structure des appartements

Altigloss peut, s'il est nécessaire selon eux, modifier la composition des personnes de l'appartement que le participant avait sélectionné lors de son inscription.

Nous rappelons à chaque participant que la charte signée concernant les événements associatifs s'applique pour la totalité du séjour Altigloss.

**Signature du participant :**